

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 février 2007

AUJOURD'HUI vingt trois février deux mille sept

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 février 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Patricia GUILHOT, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s avant donné pouvoir :

Odile VIGNAL, Yves CARROY, Jean-Yves FAFOURNOUX, Catherine GUELON-NEYRIAL, Jean MAISONNET, Christine PERRET

Excusé(e)s :

Gilles-Jean PORTEJOIE, Nicole DUMAS, Paule OUDOT

Absent(e)s :

Fatiha AMARA

Secrétaire :

Paula RIBEIRO

La parole est à M. le Maire pour la lecture de son rapport

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,

Pour refinancer une partie de sa dette, Auvergne Habitat a décidé de contracter auprès de Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, un prêt d'un montant de 2 263 884,78 euros (DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS ET SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES), pour lequel la ville de Clermont-Ferrand a accepté d'apporter sa garantie.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Dexia Crédit Local et après en avoir délibéré, au profit d'Auvergne Habitat,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du code Civil;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1^{er} : Délibération précédente

La demande de garantie concerne un financement ayant pour objet le rachat d'un prêt pour lequel la Commune de Clermont-Ferrand a accordé sa garantie d'emprunt lors de sa séance du 28 janvier 2000, à la **S.A. D'H.L.M. AUVERGNE HABITAT** pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 2 504 737,35 EUR, destiné à financer la construction de 40 logements, rue de la Cartoucherie 3^{ème} tranche, à Clermont-Ferrand. La présente délibération annule et remplace celle prise lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2000.

Article 2 : Accord du garant

La ville de Clermont-Ferrand accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par Auvergne Habitat d'un montant en principal de 2 263 884,78 EUR, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 3.

Article 3 : Principales caractéristiques du prêt

Auvergne Habitat a contracté, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé Tofix fixms flexi, d'un montant de 2 263 884,78 EUR dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée totale : 26 ans

Date de versement : le 29/01/2007

Première échéance : 01/12/2007

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : annuelle

Mode d'amortissement : personnalisé

Conditions de Remboursement Anticipé : selon les modalités définies dans l'offre

Taux d'intérêt :

1^{ère} phase : du 29/01/2007 au 01/12/2008

Taux fixe de 1,80% maximum

2^e phase : du 01/12/2008 au 01/12/2028

Le taux d'intérêt est déterminé, de manière post-fixée, successivement pour chaque période d'intérêts de 12 mois précédant chaque date d'échéance d'intérêts, selon les modalités décrites ci-après :

□ si la différence entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 1 an est supérieure ou égale à 0 %, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est égal à 2,99 %. Ce taux d'intérêt s'applique à la période d'intérêts écoulée.

□ dans le cas contraire, si la différence entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 1 an est inférieure à 0 %, le taux d'intérêt appliqué au décompte d'intérêts est égal à 4,99 % moins 5 fois la différence entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 1 an . Ce taux d'intérêt s'applique à la période d'intérêts écoulée.

3^{ème} phase : du 01/12/2028 au 01/12/2032

Taux fixe de 2,99% maximum

Article 4 : Déclaration du garant

La ville de Clermont Ferrand déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 5 : Appel de la garantie

Au cas où Auvergne Habitat ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 6 : Création de ressources

La ville de Clermont Ferrand s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à Dexia Crédit Local.

Article 7 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de CLERMONT-FERRAND, avec faculté d'être représenté par M. Alain BARDOT, Adjoint, à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre Dexia Crédit et Auvergne Habitat, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATION

Les propositions de M. le Maire, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 23 février 2007.
Délibération publiée le 26 février 2007.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Alain BARDOT